

LA FAÇON DE PROCÉDER CONCERNANT LA MOTION PRÉSENTÉE
AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je pose au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question bien directe. La motion que le chef de l'opposition officielle a proposée et que j'ai appuyée réclame quatre mesures précises auxquelles, il me semble, aucun Canadien civilisé ne peut refuser son adhésion. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a semblé tout faire empêcher la Chambre de se prononcer sur la question. Je lui demande donc pourquoi il a étouffé la motion et fait en sorte que les Canadiens, par leurs représentants à la Chambre des communes, ne puissent pas voter sur cette question extrêmement importante?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, comme les députés et même le très honorable représentant le savent, une résolution a déjà été adoptée à l'unanimité par le Parlement cette semaine. Il reste sept jours de l'opposition d'ici la fin de mars.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Nous ajournons demain.

M. MacGuigan: La résolution . . .

Une voix: Il l'a fait exprès; quel bluffeur!

Des voix: Oh, oh!

M. MacGuigan: La résolution que le très honorable chef de l'opposition a proposée, avec l'appui du député d'Oshawa, n'a été portée à mon attention qu'après mon arrivée à la Chambre. J'en ai pris connaissance pendant le débat. Beaucoup de députés voudraient débattre une mesure aussi importante parce que de nombreuses préoccupations sont exprimées dans cette motion très complexe qui met en cause la non-ingérence dans les affaires internes. Il importe au plus haut point pour le gouvernement, dans des questions comme celle-ci, de définir ce que le droit international nous permet ou nous interdit de faire. Nous avons fait connaître notre opinion sur la crise en Pologne et je suis heureux de voir que les députés de l'autre côté de la Chambre sont prêts à en faire autant.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA MISE EN DISCUSSION DE LA MOTION CONCERNANT LES AFFAIRES POLONAISES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser ma prochaine question au leader du gouvernement à la Chambre, car il sait qu'aux termes du Règlement nous pourrions débattre la question à 3 heures, si le gouvernement le voulait bien. Étant donné que les quatre points sont parfaitement sérieux, qu'ils reconnaissent l'intégrité du peuple polonais, et qu'ils ne sont nullement provocateurs—ils ont trait au problème de la loi martiale, aux droits des travailleurs d'organiser des syndicats, à la requête selon laquelle tous les États extérieurs devraient s'abstenir d'intervenir dans les affaires polonaises et finalement, on y mentionne que nous devrions fournir des produits alimentaires et d'autres secours aux Polonais—c'est une chose que le gouvernement canadien, à notre avis, aurait pu carrément appuyer.

● (1430)

Je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il accepte, aux termes du Règlement, de nous

Questions orales

permettre à 3 heures de discuter brièvement de cette question. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient de nous donner une des raisons pour lesquelles il ne pouvait pas accepter pour le moment. Il aurait l'occasion de débattre la question à 3 heures.

Mme le Président: A l'ordre.

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): En premier lieu, madame le Président, je souscris entièrement à ce qui a été mentionné par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quant à la requête du chef du Nouveau parti démocratique, elle me surprend passablement. Ce matin j'ai eu une rencontre avec son leader parlementaire, entre autres. Nous avons discuté ensemble des travaux de la Chambre pour aujourd'hui et demain, et personne n'a mentionné qu'on voulait discuter de ce sujet à ce moment-là, aujourd'hui ou demain. Quoi qu'il en soit, madame le Président, cette requête nous prend quelque peu par surprise. Encore une fois je dirai à l'honorable député que je souscris à ce que le secrétaire d'État a mentionné, mais il est toujours possible de décréter que demain sera une journée de l'opposition, et de permettre au chef du Nouveau parti démocratique ou à un représentant du parti progressiste conservateur, s'ils sont sérieux, de proposer ce genre de motion. Alors dans les circonstances, je ne dis pas non. Aujourd'hui l'ordre des travaux a été établi en fonction des discussions que nous avons eues avec les représentants des partis il y a à peine quelques heures. Personne ne m'a fait cette requête, elle m'est faite pour la première fois et, à mon avis, elle vaut la peine d'être sérieusement étudiée. Si les députés de l'opposition veulent que demain soit une journée de l'opposition, je suis disposé à considérer cette requête très sérieusement.

[Traduction]

LA REPRISE DU DÉBAT SUR LA MOTION PRÉSENTÉE AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je respecte normalement le leader du gouvernement à la Chambre—et je le dis sérieusement—dans ses rapports avec les partis représentés de ce côté-ci de la Chambre. Mais étant donné que la réunion que les leaders à la Chambre de tous les partis ont eue ce matin n'a pas pu porter à l'avance sur la réaction du gouvernement à une motion qui a été proposée à 2 heures cet après-midi à la Chambre, je tiens à dire en toute déférence que l'argument qu'il vient de nous servir est tout à fait irrecevable.

Une voix: C'est de la petite politique.

M. Broadbent: Est-il maintenant disposé à discuter avec son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de la possibilité de revenir à 3 heures sur ce sujet très important, si on est d'accord pour le faire de ce côté-ci de la Chambre—et on le sera sûrement—de sorte que le gouvernement du Canada puisse faire connaître sa position sur les quatre points de la résolution et que les députés de ce côté-ci de la Chambre puissent également faire savoir très clairement que nous appuyons tous entièrement les Polonais dans leur important combat, sans vouloir aucunement compromettre la situation internationale à d'autres égards?